

LE DOYEN DE LA FACULTE DE SANTE SORBONNE UNIVERSITE

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L613-2,
- Vu l'arrêté du 06 juillet 2009 portant création du Diplôme Universitaire MALADIES INFECTIEUSES ET FOIE,
- Vu l'arrêté de délégation de signature en date du 16 décembre 2025 de la Présidente de Sorbonne Université à M. Bruno RIOU, Doyen de la Faculté de Santé,

ARRETE

Article 1 : Il est créé pour l'année universitaire 2025-2026, un jury d'examen pour le Diplôme Universitaire MALADIES INFECTIEUSES ET FOIE.

Article 2 : Le jury est présidé par le Professeur PIALOUX Gilles (PU-PH) ou son représentant

Article 3 : Le jury est composé comme suit :

Professeur LACOMBE Karine (PU-PH)

Docteur CHAS Julie (PH)

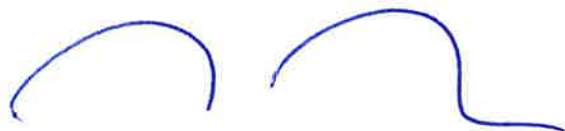
Docteur CALIN Ruxandra (PH)

Article 4 : Le jury se réunit à la demande de son président.

Article 5 : Le directeur général de la Faculté de Santé Sorbonne Université est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 février 2026

Le Doyen de la Faculté de santé Sorbonne Université



Bruno RIOU